

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023-11
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 2, réalisée par l'association « Union Sportive Barroise », représentée par Madame Sylvie VIAL, trésorière de l'association, en date du 3 avril 2023, pour l'organisation d'une manifestation publique du samedi 29 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023, de 19h00 à 3h00, à la salle des fêtes située au sein de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie VIAL, demeurant 7 route de Rugles – La Barre en Ouche, Mesnil –en-Ouche, représentant l'association « Union Sportive Barroise » est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 29 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023, de 19h00 à 3h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante : repas dansant du club de foot.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1^{er} et 3^{ème}.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 3 avril 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

debit boissons

Sylvie VIAL <courvallet-via@orange.fr>

lundi 3 avril 2023 à 09:44 réception

À : labarreenouche

Bonjour.

Merci de me préparer une demande de débit de boissons pour l'Union Sportive Barroise .

Repas dansant le Samedi 29 Avril salle des fêtes de La Barre de 19 heures à 2 heures.

Merci.

Sylvie.